



VILLE D'ÉTAMPES

DÉCISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2026-*jal*

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260529-VI-DEC-2026-101-AU
Date de télétransmission : 29/05/2026
Date de réception préfecture : 29/05/2026

OBJET : Signature d'une convention de prêt d'exposition

Le Maire de la Ville d'Étampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal n° VI-DEL-2026-011 en date du 08 avril 2026 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que l'association ÉTAMPES-MONDESIR TERRE D'AVIATION, Mairie de Guillerval, 2 rue de Guymont 91690 GUILLERVAL, souhaite emprunter du 04 au 09 juin 2026 l'exposition « Étampes et l'aviation » faite par les Archives municipales d'Étampes,

CONSIDÉRANT que l'association ÉTAMPES-MONDESIR TERRE D'AVIATION souhaite présenter cette exposition « Étampes et l'aviation » dans le cadre d'une manifestation organisée par l'association ÉTAMPES-MONDESIR TERRE D'AVIATION le 07 juin 2026, dans le but de faire connaître l'histoire de l'aviation de l'aérodrome de Mondésir,

CONSIDÉRANT que cette exposition est disponible aux dates souhaitées,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Étampes est très attachée au devoir de Mémoire,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De prêter l'exposition « Étampes et l'aviation » faite par les Archives municipales d'Étampes, à l'association ÉTAMPES-MONDESIR TERRE D'AVIATION, du 04 au 09 juin 2026, dans le cadre d'une manifestation organisée par l'association ÉTAMPES-MONDESIR TERRE D'AVIATION le 07 juin 2026, dans le but de faire connaître l'histoire de l'aviation de l'aérodrome de Mondésir,

ARTICLE 2 : De signer à cet effet une convention avec l'association ÉTAMPES-MONDESIR TERRE D'AVIATION pour le prêt à titre gracieux de cette exposition,

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- L'association ÉTAMPES-MONDESIR TERRE D'AVIATION

Fait à Étampes, le 29 MAI 2026

Gilles BAYART
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication.

29 MAI 2026

